

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 33 (1939)

Artikel: La visite du diocèse de Lausanne par Mgr Doroz (1602-1603)
Autor: Waeber, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125392>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La visite du diocèse de Lausanne par Mgr Doroz (1602-1603)

par L. WAEBER.

(Suite)

Le mémoire que Mgr Doroz envoya au Saint-Siège, deux ans après avoir terminé la visite du diocèse, n'est conservé qu'en copie aux archives vaticanes¹. Les marges contiennent des annotations dues à la plume — l'écriture est facile à reconnaître — du chanoine Fuchs, l'auteur d'une chronique fribourgeoise² et l'âme de la résistance opposée, au cours des années 1663 et suivantes, par le chapitre de Saint-Nicolas et par le gouvernement aux prétentions, jugées excessives, de Mgr Jean-Baptiste de Strambin, le premier évêque de Lausanne qui se soit fixé définitivement à Fribourg³.

¹ Vescovi, t. 22, f. 539 sq. Nous tenons à remercier vivement Mgr Krieg, aumônier de la Garde suisse, ainsi que M. Stelling-Michaud, qui, à notre demande, ont bien voulu entreprendre quelques recherches et procéder à des vérifications sur le manuscrit des archives vaticanes.

² *Chronique fribourgeoise du XVII^{me} siècle, publiée et traduite du latin par Héliodore Raemy* (Fribourg 1852). Le manuscrit se trouve actuellement aux archives cantonales. La chronique, rédigée en l'espace de neuf mois, en 1687, par un écrivain qui dit être âgé de 64 ans, est anonyme, mais l'attribution au doyen Fuchs est aujourd'hui regardée comme certaine. Cf. *Rev. hist. eccl. suisse* 1933, p. 100 sq.

³ Né à Fribourg, en mai 1624, Henri Fuchs étudia d'abord au collège des Jésuites de sa ville natale, puis, durant sept ans, au collège helvétique de Milan. Il acquit les grades de docteur en théologie et en droit canonique. Il fut congédié de Milan, pour une raison qui nous est inconnue, et le chapitre de Saint-Nicolas, avant même qu'il fût de retour et bien qu'il n'eût pas encore célébré sa première messe, le choisit, le 14 décembre 1646, comme curé de Cormondes. Il quitta ce poste environ trois ans plus tard, après avoir été nommé par le gouvernement, le 18 février 1649, chanoine de la collégiale. Quoique faible de santé, Fuchs — ou Vulpius, comme l'appellent les textes latins — fut un homme extrêmement actif, qui acceptait volontiers les fonctions dont on le chargeait et n'hésitait pas à entreprendre des voyages lorsqu'il s'agissait de faire une démarche en faveur du Chapitre. A la mort du chanoine Schuler, il fut, le 17 mai 1658, nommé doyen du Chapitre et appelé, presque en même temps, par Mgr Knab, évêque de Lausanne et prévôt de Lucerne, où il résidait d'ordinaire, à succéder au chanoine Schuler également comme vicaire général du diocèse. Mgr Knab étant mort peu après (le 4 octobre 1658), le Nonce confia au doyen Fuchs les fonctions d'administrateur

Le mémoire débute par un aperçu sur les origines lointaines du diocèse. Ce sont des considérations en partie inexactes et que nous aurions pu omettre ; il a cependant paru préférable de publier le rapport en entier. Nous avons cru devoir reproduire également, en note, les remarques marginales du chanoine Fuchs, postérieures, sans doute, d'un demi-siècle au mémoire de Mgr Doroz, mais qui, venant d'un homme qui s'intéressait à l'histoire, ne sont pas dépourvues d'intérêt ¹.

Brevis descriptio status episcopatus Lausanensis ²

Sanctissimo Domino nostro Paulo divina providentia Papæ quinto seu Illustrissimo ac Reverendissimo Diacono Cardinali, ordine priori, honorem et salutem cum debita reverentia. Ego, Joannes Dorotheus, Episcopus Lausanensis, de toto meo pastoralis officio deque rebus omnibus ad meæ Ecclesiæ statum, ad cleri et populi disciplinam, animarum denique, quæ meæ fidei creditæ sunt, salutem quovis modo pertinentibus, iuxta formam præstiti a me debitæ fidelitatis soliti juramenti, rationem redditurus.

Prima nota dignum existimavi, Lausanensem episcopatum, in partibus Helvetiæ Nuithonum citra montes situm, unum esse ex tribus suffraganeis archiepiscopi Bisuntini. Ferunt, circa Aventicum oppidum, olim amplissimum, nunc mediocre, in colle situm, ubi pauca adhuc vetustatis monumenta cernuntur, episcopalem sedem fuisse, quæ postea Lausannam translata sit, unde Lausanensis episcopatus quandoque Aventicensis nuncupatus est ; estque summæ antiquitatis nomine apud omnes commendatus. Inter episcopos siquidem Lausanenses,

apostolique du diocèse durant la vacance et le chargea même de le représenter à Fribourg, avec le titre — c'est du moins celui qu'il se donne — de Commissaire apostolique. La nomination, après un intérim de quatre ans, d'un nouvel évêque de Lausanne, dans la personne de Mgr de Strambin, modifia complètement la carrière du doyen Fuchs. Par ses interventions et ses écrits, il prit une part très active aux controverses qui se déroulèrent, pendant une vingtaine d'années, entre le Chapitre et l'Evêché. Il mourut le 2 janvier 1689.

¹ Elles ne nous disent pas cependant comment le chanoine Fuchs est arrivé en possession de cette copie du mémoire de Mgr Doroz, ni de quelle manière ce texte, annoté désormais de la main de notre chroniqueur, est parvenu ensuite aux archives du Vatican.

² Le manuscrit du Vatican n'étant qu'une copie, nous corrigeons, sans prendre la peine de les signaler, les quelques *lapsus calami* ou fautes de grammaire qui s'y rencontrent. Nous supprimons également un grand nombre de majuscules. Enfin, dans la ponctuation, nous substituons quelquefois le point au point-virgule qui se trouve dans le manuscrit. Celui-ci contient, en effet, certaines phrases très courtes, mais qui, telles qu'elles sont ponctuées, n'ont pas de verbe ou pas de sujet.

quorum nomina usque ad quinquagenarium numerum hodie reperiuntur, permulti vero alii temporum et hæresum iniuria desiderantur ¹, et ex illis quorum (*f. 539^v*) exstant nomina, tres in sanctorum catalogum relati, per totam diœcesim Lausanensem religiose coluntur : sanctus scilicet Prothasius, sanctus Marius et sanctus Bonifacius. Divus ille Prothasius, primus Aventicensis Episcopus, anno Domini quingentesimo decimo septimo, et sic ante mille octoginta septem annos sedisse dicitur ². Et licet amplissimus olim esset episcopatus, tam respectu civitatis et diœcesis quam ratione reddituum, quibus abundabat, tituloque principis et comitis Lausanensis (quem etiam nunc retinet Episcopus), hodie tamen, et ab anno circiter millesimo quingentesimo trigesimo sexto ³, civitas ipsa totaque Valdensium ⁴ regio sic a Bernensibus hæreticis occupatur, cum aliquot aliis dominiis temporalibus ad episcopum Lausanensem pertinentibus, ut mutata ibidem religione, Lausanensis episcopus suis fuerit redditibus plane spoliatus ; quod enim a Bernensibus usurpatum non fuit, ad se oneroso titulo et jure belli pervenisse constanter asserunt Friburgenses ⁵, adeo ut nulla alia ad episcopi sustentationem via superesse videatur, quam quæ quodam tractatu, inter me et prætorem ac senatum Friburgensem ⁶ sub bene

¹ A s'en tenir aux évêques de Lausanne certainement attestés, et en éliminant par conséquent les noms douteux, encore admis dans la *Lausanna christiana* de Mgr Lenzbourg ou dans les *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne* du P. Schmitt, on en connaît un peu plus de cinquante jusqu'à l'épiscopat de Mgr Doroz. (Cf. M. BESSON, *Recherches sur les origines des Evêchés de Genève, Lausanne et Sion*, p. 162 sq.). Cette liste présente néanmoins des lacunes : plusieurs noms nous demeurent inconnus ; mais il va de soi que l'hérésie n'y est pour rien.

² Le Cartulaire de Lausanne place saint Prothais en 501, et la *Lausanna christiana* en fait encore le premier évêque connu du diocèse. Il est, en réalité, postérieur à saint Maire et semble avoir été élu vers 651. (Cf. M. BESSON, *Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque*, p. 19.)

³ Fuchs, à tort, écrit en marge : « Anno 1533 incoepit. » L'occupation du Pays de Vaud par les Bernois s'effectua au cours des premiers mois de 1536.

⁴ Le manuscrit porte : « Vallensium. »

⁵ Fuchs remarque : « solvunt jam ratione dominii Bullensis ad Episcopum olim spectantis 50 duplas ». Il s'agissait de Bulle et des villages de La Roche et d'Albeuve, que les Fribourgeois avaient occupés, lors de l'arrivée des troupes bernoises en 1536, et qu'ils se montraient peu disposés à rendre à leur ancien propriétaire. L'affaire fut enfin réglée par la convention mentionnée plus haut, conclue en mars 1603, entre Mgr Doroz et le gouvernement de Fribourg, et qui offrait à l'Evêque, comme compensation, une rente annuelle. L'arrangement ne fut ratifié par Rome qu'en 1615.

⁶ Fuchs écrit en marge : « Innuere videtur Carthusiani monasterii unionem. » La convention de 1603 prévoyait, en effet, l'incorporation à la mense épiscopale de la chartreuse de la Part-Dieu. Le Nonce s'était montré partisan de cette solu-

placito Sedis Apostolicæ inito, et sanctissimo Domino nostro ad eius confirmationem obtinendam præsentato, continetur. Alioquin vix ulla spes est, Episcopum Lausanensem in ea suæ diocesis parte unquam residere posse (*f. 540*) quæ sub obedientia sanctæ Sedis Apostolicæ remanet, qualis est perexigua pagi seu cantonis Solodorensis portio, et tota Friburgensis ditio, qui se hactenus, et ante aliquot annos, in agnoscendis nuntiis Apostolicis et recipiendo suo episcopo Friburgi (oppido alioquin satis celebri) promptos exhibuerunt¹.

Habet autem Friburgensem insignem divi Nicolai ecclesiam collegiatam et parochialem, quæ duodecim canonicis constat², quorum unus Præpositi, alius Decani, tertius vero Cantoris dignitatem sustinet; monasteria duo, quorum unum sancti Francisci conventualium, alterum divi Augustini fratribus dedicatum est; antiquam Ecclesiam sub invocatione Beatæ Mariæ semper Virginis, quæ uno Rectore et perexiguo seculari clero constat³; collegium unum religiosorum Societatis Nominis Jesu, ante aliquot annos præclara structura erectum, in quo novissime fundamenta ecclesiæ ædificandæ jacta sunt⁴, et in eo iuventus ad pietatem et litteras, non sine Friburgensium et vicinorum bono, instruitur. Extatque extra muros quidem Friburgenses, fluvio quodam undique fere circumdatum, monasterium monialium, ordinis Cisterciensis, ut non alia, quam per oppidum Friburgense via, ad illud pateat

tion déjà deux ans plus tôt. (Lettre qu'il écrivait, le 15 mai 1601, au cardinal secrétaire d'Etat; Arch. vatic. Nunz. svizz. VII, f. 187; copie des arch. fédérales à Berne, p. 874); mais il fallut y renoncer devant l'opposition des chartreux.

¹ Fribourg avait, en particulier, fort bien reçu, à quatre reprises, au cours des années 1579 et 1580, le Nonce Bonomio, et, en août 1597, Mgr Jean della Torre (Nonce de 1595 à 1606.) En décembre 1592 était arrivé l'Evêque du diocèse, Mgr Gorrevod, qui resta dans le pays pendant plus d'une année. A cause précisément de l'affaire de Bulle, l'accueil avait été un peu réservé, tandis que fut plus chaud celui dont fut l'objet Mgr Doroz. Le Nonce se plut à en informer immédiatement le Saint-Siège. (Lettres du 22 décembre 1601 et du 22 janvier 1602; arch. vatic.; Nunz. svizz. VII, f. 260, et VIII, f. 40.)

² Fuchs écrit en marge : « Additi sunt duo capellani, qui tempore pestis parochi vices agere tenentur horisque canonicis semper assistere. » Il s'agit des deux chapellenies créées par le prévôt Kämmerling, dont les deux premiers titulaires furent nommés en 1634.

³ Fuchs continue : « Sunt quatuor sacerdotes, quorum unus Rector, et Xenodochii parochus; alii duo vocantur capellani... prædivites sunt. »

⁴ En marge : « Collegium Jesuitarum (*sic*) finitum, optime fundatum (?) pro 40 personis. » Le nouveau bâtiment du collège Saint-Michel (sauf l'aile occidentale, qui ne fut construite qu'au milieu du XVII^{me} siècle) était, au moment où écrivait Mgr Doroz, en 1605, terminé depuis une dizaine d'années, tandis que la première pierre de l'église n'avait été posée qu'en 1604.

accessus¹ ; quod ideo intra urbis mœnia reducere visum non est necessarium, quamvis perpetuam clausuram, jam sæpe tentatam (*f. 540^v*), non adhuc tamen antea observatam, qua potuimus diligentia ibidem instituerimus, quæ cum ipsarum monialium, magistratus et bonorum omnium gratia hodie inviolata manet.

Sunt etiam in reliquiis nostræ diœcesis duo alia monialium monasteria, unum eiusdem ordinis Cisterciensis, juxta oppidum de Romond, alterum in urbe d'Estavaye ad Lacum, ordinis sancti Dominici ; quorum moniales clausuram quidem non detractant² ; sed tanta est utriusque monasterii³, ut sumptus ad id necessarios ferre non possint, cum tamen illud, ultra centum passus extra oppidum de Romont positum et malorum hominum prædæ aliisque facinoribus expositum, reductione intra oppidi mœnia opus habeat, hoc vero, muris oppidi d'Estavaye a parte interiori adiacens, portas tamen et fenestras in propatulo vici publici habens, vix minoribus expensis, iuxta regularis et monasticæ disciplinæ normam, reformari possit ; sed id fortasse cum magistratu quandoque commodius quam in nostræ visitationis transitu tractari poterit⁴.

¹ Le monastère de la Maigrauge, dont il est ici question, est aujourd'hui relié, en plus, à la ville de Fribourg par un pont de fer construit sur la Sarine. Fuchs note : « Optime vivit in clausura. »

² Le chanoine Fuchs écrit en marge : « Ambo monasteria sub clausura optime vivunt. — In civitate Friburgensi ab illo tempore erecta sunt plurima monasteria : primo, conventus Cappucinatorum ad portam Moratensem, in pulcherrimo loco, ubi sunt 23 vel 24 circiter religiosi ; monasterium monialium Tertii ordinis sancti Francisci, ante 28 circiter annos fundatum. (Ce couvent de Montorge fut fondé en 1626. Comme Fuchs dit qu'il y a de cela environ 28 ans, on peut en déduire qu'il écrit vers 1654) ; monasterium virginum sub titulo sanctæ Ursulæ ; non habent clausuram ; publice et in scholis filias docent. Monasterium monialium ordinis sancti Augustini, a Francisco de Sales fundatæ, episcopo Gebbenensi ; ex regulis non possunt plures 33 esse. Est ecclesia primo Friburgi extracta, cum urbs esse cœpit, sancti Joannis minoris ; ab Augustinis possidetur, absque eo quod ibi SS. Eucharistia... et sacrum oleum pro ægrotis conservatur. Est alia ecclesia Joannis Baptistæ sub commenda Equitum Maltensium ; ante paucos annos extracta fuit de novo ecclesia Lauretana (c'était en 1647), cum suo sacellano ; fuerunt (?) multa miracula. »

³ Il manque ici un mot, tel que *inopia*, *paupertas*.

⁴ Le monastère de la Fille-Dieu est resté où il était, hors de l'enceinte de la ville de Romont, et celui des Dominicaines d'Estavayer se trouve, aujourd'hui encore, adossé à la porte d'entrée de la ville, sans que jamais, depuis cette époque, il en soit résulté, pour les religieuses, des dangers ou des inconvénients ; mais cette situation, à ses yeux anormale, préoccupait visiblement Mgr Doroz. Nous l'avons entendu en parler au Conseil, le 10 mai 1602. Il y revient également dans le mémoire, signalé plus haut, qu'il adressa au gouvernement à la suite de sa visite du diocèse : « Reste encore un point bien principal, quest touchant la clausure des Religieuses

Prope Friburgam, ad unius horæ iter, est et aliud monasterium eiusdem Ordinis Cisterciensis, quod Altaripæ nomine censetur, in quo cum abbate sunt circiter (*f. 541*) decem monachi, a quibus honeste quidem exceptus fui ; sed, quia a suo regulari superiore paulo ante visitati fuerant ¹, nullam deprehendi negligentiam, quæ a me suppleri deberet.

Fuerat et olim, non procul ab oppido de Bulle, in ditione Friburgensi, celebris abbatia Ordinis Præmonstratensis, vulgo Marsens nuncupata, quæ auctoritate Sanctæ Sedis prænominato Collegio Friburgensi Patrum Jesuitarum annexa et unita ², omnibus religiosis, qui ibidem divina persolvere consueverant officia, tractu temporis paulatim destituta fuit.

Præter hæc sunt et duo Carthusiensium monasteria, quorum unum Partem Dei, alterum vero Vallem Sanctam appellant, nec ab invicem ultra iter trium horarum sunt distincta ; unumquodque unum ³

d'Estavahy, et celles de Romont, à limitation de celles de la Maigroge, estant la chose si heureusement commancée, que lung et laultre des monastères y ont desia presté leur consentement, sur remonstrances dudict sieur Révérendissime. Resterait, quant à celles d'Estavahy, de reformer quelque peu et à petitiz fraicz le bastiment en quelques endrois, et les fenestres que donnent sur les rues et charrière publicque, de sorte quelles ne fussent à la vehue de ceulx du dedans, ny dehors, sinon pour y prendre jour. Et quant à celles de Romont, de oultre la clausure, les réduire en la ville, selon que ledict saint Concile (de Trente) lordonne, que se pourroit aussy faire commodement et à peu de fraiz, par ung eschange de leur monastère contre le bastiment et pour prix de lhospital quest audict Romont, selon quil seroit advisé pour lindemnité des deux maisons ; que serviroit pour éviter les inconveniens que peuvent résulter à ladicte ville, par le moyen dudict hospital en temps de contagion, et de réduire en lieu de seurté lesdictes dames religieuses : quen recepvront mesme contentement en leurs ames et tant meilleur réputation, comme ont fait celles de ladicte Maigroge ; avec la commodité du service divin quen auront les nobles et bourgeois dudict Romont, oultre lobéissance que, par ce moyen, seroit rendue audict saint Concile, et à nostre saint Père le Pape, en ayant fort expressément chargé ledict sieur Révérendissime, lequel pour ce prie fort affectueusement ledict Magnifique sénat y vouloir entendre au plutost, comme estant chose qua besoing de sa main souveraine. »

¹ Nous n'avons pas réussi à trouver, dans les papiers du monastère d'Hauterive, conservés aux archives cantonales, quand avait eu lieu cette visite canonique. C'est vraisemblablement celle qu'entreprit, en ces années-là, l'Abbé de Citeaux, Edmond de la Croix.

² C'est en 1580 que l'abbaye d'Humilimont ou de Marsens fut supprimée, et que ses biens furent affectés au Collège St-Michel à Fribourg.

³ « Unum » est suivi de l'espace d'un mot, laissé en blanc. Dans la marge, par contre, on a précisé : « aut septem vel octo ». Chacune des deux chartreuses, la Part-Dieu et la Valsainte, ne renfermait plus guère qu'une demi-douzaine de religieux. La Part-Dieu avait été incendiée en 1601, puis reconstruite en partie,

circiter fratres conventuales habet ; tantumque iuris in utroque sibi vendicat magistratus Friburgensis, ut eorum præfecti seu priores rationes accepti et expensi commissariis eiusdem magistratus quotannis reddere coguntur.

Quod reliquum est meæ diœcesis, sub Sedis Apostolicæ obedientia, in novem decanatibus ruralibus consistit, qui fere singuli decem sub se parochiales habent ecclesias. Decanis vero id incumbit officii, ut circa clericorum laicorumque mores (*f. 541^v*) invigilent, non residentes in suis parochialibus, adulteros publicos, usurarios, hæreticos, sortilegos et aliorum huiusmodi ad Episcopum, Vicarium Generalem vel ad Synodum referre teneantur¹; sed usus iam invaluit, ut Ecclesia quo ad laicos attinet, vix de aliis quam matrimonialibus causis cognoscat², magistratu laico, propter diuturnam³ episcoporum absentiam, ut verisimile est, cætera ad suum forum trahente.

Novem itaque decanatum nomina hæc sunt⁴ :

Bullensis, qui habet sub se parochiales⁵, Bullensem, quippe quæ clero constat⁶, Riacensem, Grunningensem⁷, Vuippensem, Salensem, Vauruensem, Sancti Martini Vallisensem⁸, Attalensem, Castri Sancti Dionysii, Censalensem.

Decanatus Grueriensis : Grueriensem, quæ etiam clerum habet,

et Leurs Excellences assuraient que les biens en étaient mal administrés. Le gouvernement vérifiait les comptes de ces deux monastères, comme il le faisait (et comme il le fit encore jusqu'à tout dernièrement) pour toutes les anciennes maisons religieuses du pays. C'était, d'autre part, la proximité des deux chartreuses et le petit nombre de leurs moines qui avaient fait naître le projet de les réunir en une seule et d'annexer les biens de la Part-Dieu à la mense épiscopale.

¹ En marge : « In his nihil fit quo ad huiusmodi curam. »

² En marge : « Neque iam de matrimonialibus absolute. »

³ Nous corrigeons le manuscrit, qui a « diurnam ».

⁴ Cette liste des décanats et des paroisses est l'une des choses intéressantes de ce mémoire. Il vaudra la peine d'y revenir, en la comparant avec d'autres tables, également inédites. Nous nous bornons, pour l'instant, à signaler en note le nom actuel des paroisses, là où leur identification peut offrir quelques difficultés au lecteur.

⁵ Sous entendu : « ecclesias ». L'omission est voulue, car elle revient tout le long dans la suite.

⁶ Le « clergé », mentionné au sujet de plusieurs chefs-lieux de décanats, désigne quelques prêtres attachés à l'église paroissiale, et qui se sont donné, dans la suite, le titre de chanoines. Ce n'est plus le cas aujourd'hui que pour le seul clergé de Romont.

⁷ Echarlens, ainsi dénommé du nom allemand (Grüningen) d'Everdes, château, aujourd'hui en ruines, qui se trouve dans la commune d'Echarlens.

⁸ St-Martin, que l'on appelait jadis St-Martin-de-Vaud (« in Vuauudo », « Waudi », ou encore « Vallis Sancti Martini », « Sancti Martini de Valle ».)

Albaquensem, Granvillariensem, Estavanensem, Jounensem¹, Gal-
mensem², Brochensem, Villavolarensen, Altavillensem et Bunnend-
dorfensem³.

Diaconatus Rotundimontanus sub se habet eiusdem loci paro-
chiales cum clero, Villensem⁴, Billensem, Siviriacensem, Morlensem⁵,
Promasensem, Vuistarnensem, Villarabonensem, Meseriensem⁶ et
Berlensem.

Decanatus Staviensis⁷ ad Lacum sub se habet parochiales cum
clero eiusdem loci, Fontanensem, Ceirensen⁸, Moritensem⁹, Wisse-
nensem, Suprapetrensem, Cugiacensem, Lulliacensem, Mombrellensem
et Nuvilliensem.

Decanatus Didigensis habet parochiales eiusdem loci, in qua
permultæ sunt ab antiquo variorum sanctorum reliquiæ in muro ad
dexteram maioris altaris honeste reconditæ¹⁰, Tavernensem, Planffeyen-
sem, Rechtaltensem, Heythenriedtensem, Überstorfensem, Wunne-
villensem, Besingensem, Gurmellensem et Berfischensem¹¹.

Decanatus Faverniacensis¹² : parochiales eiusdem loci, Staviensem
montis Gebbosi, Orsonensem, Oteniacensem¹³, Escuvillensem, Martel-
lachensem¹⁴, Spinsensem¹⁵, Ergenzasensem¹⁶, Treffelensem¹⁷ et Affri-
censem¹⁸.

Decanatus Sancti Albini novem tantum habet parochiales, scilicet

¹ Bellegarde ; en allemand : Jaun.

² Charmey ; en allemand : Galmitz. Le manuscrit porte Salmensem.

³ Pont-la-Ville ; en allemand : Ponnendorf et Bonnendorf.

⁴ Villaz-St-Pierre.

⁵ L'église paroissiale, jadis à Morlens, se trouve aujourd'hui à Ursy.

⁶ Mezières, près de Romont.

⁷ Le manuscrit porte « staviantis », ce qui est certainement une faute. Plus
loin, pour Estavayer-le-Gibloux, il y a : « ecclesia Staviensis ». La forme exacte
serait « staviacensis ».

⁸ Cheyres, qui, avant la Réforme, faisait paroisse avec Yvonand.

⁹ Murist.

¹⁰ Ces reliques se trouvent actuellement à la chapelle des morts du cimetière,
dans un long reliquaire en bois, placé au-dessus de l'autel. Il renferme une soixan-
taine de reliques et aura vraisemblablement été transporté dans cette chapelle
lors de la construction de la nouvelle église de Guin, en 1834.

¹¹ Barberêche ; en allemand : Berfischen.

¹² Farvagny ; en allemand : Favernach.

¹³ Autigny ; en allemand : Ottenach.

¹⁴ Marly ; en allemand : Mertenlach.

¹⁵ Ependes ; en allemand : Spinz.

¹⁶ Arconciel ; en allemand : Ergenzach.

¹⁷ Treyvaux ; en allemand : Treffels.

¹⁸ Avry-devant-Pont.

eiusdem loci, Sancti Petri Maioris¹, Morensem², Miniriensem³, Torniensem⁴, Turris Sanctae Mariae⁵, Zandonensem⁶, Rouperswillensem⁷ et Sancti Petri Minoris⁸.

Decanatus Gumschenianensis⁹ : parochialem eiusdem loci, Curtionensem, Grisachensem¹⁰, Matragensem, Villard ad Glanam, Villarimbonsensem, Lenteniachensem¹¹, et Preensem.

(*f.* 542^v) Decanatus Eschallensis¹² denique habet parochialem

¹ Aujourd'hui Carignan, qui forme paroisse avec Gletterens.

² Morens ; l'église existe encore, mais la paroisse se trouve actuellement à Bussy. ³ Ménières.

⁴ Torny-Pittet, dont fut détachée, en 1629, la nouvelle paroisse de Torny-le-Grand.

⁵ La chapelle de Tours, près de Cousset. L'église paroissiale se trouve aujourd'hui à Montagny-les-Monts.

⁶ Chandon, dont la chapelle existe encore également, tandis que le siège de la paroisse se trouve maintenant à Léchelles.

⁷ Villarepos ; en allemand : Ruppertswil. ⁸ Dompierre.

⁹ Belfaux ; en allemand : Gumschen.

¹⁰ Cressier-sur-Morat ; en allemand : Grissach.

¹¹ Lentigny ; en allemand : Lentenach.

¹² On peut s'étonner, à première vue, de voir figurer Le Landeron dans le décanat d'Eschallens ; mais voici un texte de nature à expliquer cette apparente anomalie. Le Manual du Chapitre de Soleure rapporte la conversation qu'eurent avec Mgr Doroz, à Fribourg, le 23 avril 1602, les délégués de Soleure qui avaient assisté au Synode diocésain : « In prandio episcopali (dîner offert par l'Evêque aux principales personnalités présentes) multa etiam gravissima argumenta de novo decanatu Salodorensi instituendo mota sunt ; et quia omnes diœcesis nostræ decanatus in suas decades disponere contendit, pro maiori commoditate duas parochias Landeren et Grissach (Cressier), sub ditione Ducissæ de Longwyl sitas, decanatu Salodorensi annectere proposuit, et quia decadem habere non possimus, saltem septem parochias sub decanatu Salodorensi habeamus. Multum sane conquesti sumus de distantia loci, de lingua, de interpositis hæreticis, imo quod sub dominio Salodorensi non sint, et de similibus ; sed ipse Reverendissimus, suis innixus rationibus, in proposito firmiter perstitit. » (Arch. cantonales de Soleure : Stiftsprotokol de 1596 à 1623, p. 222.) N'ayant donc pas de quoi former un décanat (ils comprenaient presque tous dix paroisses, comme il l'a dit au début de son énumération) avec les localités neuchâteloises du Landeron et de Cressier, ni avec les cinq paroisses soleuroises qui appartenaient encore, à cette époque, au diocèse de Lausanne, Mgr Doroz voulait donc les grouper pour constituer un décanat, dût-il être, numériquement, le plus petit du diocèse. Les délégués de Soleure firent valoir, mais inutilement, les raisons qui s'opposaient, à leurs yeux, à cette combinaison. L'Evêque déclara alors, poursuit le Manual, qu'il leur ferait parvenir un rescrit à ce sujet ; il semble toutefois y avoir renoncé : il n'en est du moins plus question dans la suite. Mais, s'il échoua quant à Soleure — et l'on remarquera que les paroisses soleuroises ne figurent pas dans sa liste, même sous forme de dixième décanat, puisque Mgr Doroz dit expressément que son diocèse n'en comprend que neuf — on ne s'étonnera pas trop de le voir réunir ici les quelques paroisses vaudoises et neuchâteloises demeurées catholiques, ainsi que le petit territoire de Franche-Comté qui faisait, alors, également partie de notre diocèse.

eiusdem loci, Landeronensem, Joignensem¹, Kürsiensem², Assensem, Polliensem maiorem³ et Pantheriensem.

Hos itaque decanatus cum suis parochialibus ecclesiis ita percurrere visum est, cum nihil in eisdem speciali nota dignum deprehendero. Bona quippe dictarum parochialium pars clero seu ecclesiis collegiatis, non secularibus tantum sed et regularibus, in diœcesi et extra diœcesim, longe ante meum ad hunc episcopatum adventum, quandoque etiam sola Magistratus laici auctoritate, absentibus Episcopis, iuxta ecclesiarum necessitatem unita, vicarios tantum, perpetuos vel temporales, habet, quorum institutionem destitutionemque, in iurisdictionis episcopalis præjudicium, ii quibus unitæ sunt sibi arrogant, quos vix mihi compescere licet.

At quoniam sunt quædam ditiones seu ballivatus quatuor, Friburgensibus et Bernensibus communes⁴, damnata ibidem religio cum catholica sustinetur⁵, adeo ut unicuique, quam sequi velit, sit liberum. In quibus propterea, ad catholicorum solatium, quæ inibi sunt parochiales piis et doctis sacerdotibus, in quantum fieri potest, conferuntur ; quamquam in id totis viribus hactenus incubuerint Friburgenses et adhuc incumbant, ut dictorum baillivatum, inter eos et Bernenses, fiat divisio, ut omnis vitetur confusio, et qui sub eorum dominio fuerint constanter in fide catholica retineantur.

¹ Le mot est assez mal écrit : on dirait plutôt *Jcignensem* ; il semble cependant qu'il faille faire un *o* de la deuxième lettre. Or, Jougne, qui fit partie de notre diocèse, avec Les-Hôpitaux-Neufs et Longeville, jusqu'en 1801, est appelé « Joignie » dans les recès de la visite de 1416, et « Joygnie » dans celle de 1453.

² Ici, il n'y a pas d'hésitation pour la lecture ; mais c'est l'identification de cette paroisse qui crée une difficulté. Nous nous demandons s'il ne s'agit pas de Cressier dans le canton de Neuchâtel (Crissié dans les anciens textes), qui figure, au même titre que Le Landeron, dans toutes les énumérations de paroisses de cette époque. Notre manuscrit — une copie, ne l'oublions pas — n'aurait-il pas déformé l'original, qui portait peut-être quelque chose comme « Krissiensem » ? Simple hypothèse, qui se heurte, nous ne le dissimulons pas, à des difficultés : d'abord ce K initial, alors qu'on s'attendrait à un C ; puis, le fait qu'une paroisse bourguignonne vient s'intercaler entre deux paroisses neuchâteloises, qu'on s'étonne de voir ainsi séparées l'une de l'autre. (Pour Echallens, dissocié aussi des trois autres paroisses vaudoises, le cas est différent, car la localité qui donne son nom au décanat est toujours placée en tête.)

³ Polliez-le-Grand, où le culte catholique fut aboli en 1619, ainsi que dans la paroisse de Penthéraz.

⁴ C'étaient les bailliages de Morat, Grandson, Orbe et Echallens.

⁵ Fuchs écrit en marge : « Non nisi in uno ballivatu (celui d'Echallens) viget adhuc, et in paucis, fides catholica ; quia non solum non idonei, sed nulli omnino sacerdotes eo (dans les autres bailliages) missi fuerunt. »

(f. 543) Quotquot autem sunt, vel verius fuerunt, in tota diœcesi Lausanensi alia loca, dominia, redditus, oppida et qualiacumque iura ad Episcopum, abbates, monasteria cuiuscumque ordinis, capitula, et quosvis Ecclesiarum rectores olim pertinentia, quæ ingentem pecuniarum summam annuatim constituunt, sic a Bernensibus occupantur et vi detinentur, ut vix ulla spes ea recuperandi superesse videatur, nisi Sanctæ Sedis, Imperatoris et aliquot christianorum regum ac principum interventione, res hæc coram tredecim cantonibus, ut in more habent, jure ac serio tractetur, ut, quod jam aliquibus, mutatione religionis non obstante, licet, ecclesiasticis iis redditibus, quos penes Bernensium ditionem habent, iuxta edicta pacis publicæ et leges Imperii, frui patiantur¹.

Hæc sunt quæ in quali meæ diœcesis visitatione, cum gratia totius magistratus et populi a me instituta dolens animadverti. Sed id unum mihi non exigui solatii loco fuit, quod qui supersunt in eiusdem diœcesis reliquiis catholici firmi ac constantes sub Sanctæ Sedis obedientia permaneant, et eominus ad Bernenses divertant, quod edicto publico a magistratu civili cautum sit, ne, quod fere fieri solitum erat, subditi Friburgensium cum alienis a fide catholica matrimonia contrahant².

(f. 543^v) Sed hæc in retinenda fide Catholica constantia, magna ex parte Illustrissimi ac Reverendissimi Episcopi Veglensis³ Nuntii Apostolici prudentiæ ac fidelitati tribuenda, qui una voce, litteris, propria præsentia et cæteris mediis ad id opportunis, quæ suæ sunt nuntiaturæ exsequi non desinit, adeo ut iacta feliciter per eum semina excolere mihi facile fuerit, præsertim cum me totiusque meæ diœcesis statum suo sagaci consilio iuvare nunquam detractaverit.

In eo autem meæ visitationis progressu, ultra decem personarum millia sacramentum confirmationis receperunt, multæ ecclesiæ, capellæ et altaria reconciliata seu consecrata, aliquot parochiales, propter numerosum populum et difficultates itinerum, iuxta Concilii Tridentini

¹ Le mot *frui* est, dans le manuscrit, précédé d'un *ut*, que nous supprimons.

² Nous n'avons trouvé, ni dans les manaux du conseil, ni dans les registres des arrêtés (*mandatenbücher*, qui ne commencent qu'en 1579), la mention formelle de cette interdiction des mariages mixtes.

³ Mgr Jean della Torre, qui était évêque titulaire de Veglia. Fuchs ajoute : « Et hoc de facto verificatur, quia nisi Illustrissimorum Nuntiorum præsentia fides catholica foveretur, jam periisset in illis partibus, et hic qui de facto ibi degit verbo et exemplo ædificat omnes. » Au moment où Fuchs écrit, le nonce était Mgr Frédéric Borromée, patriarche d'Alexandrie, envoyé en Suisses en 1654 par Innocent X. C'était un prélat dont le doyen Fuchs, dix ans plus tard, apprécia hautement l'impartialité, au cours des controverses dont il eut à s'occuper.

sacrorum canonum præscriptum, de novo erectæ, et cætera, quæ a munere visitationis dependent, quaferi potuit fide et intelligentia, ad majorem Dei gloriam et animarum salutem exequutioni demandata, ut¹ dum vultum pecoris mei agnoscerem, populus iste, vel potius ipsius pars major, quæ vix unquam proprium episcopum viderat, pastorem suum communem intueri et ad ea quæ suæ salutis erant ab eo excitari lætaretur.

Taceo quod intermissum quodammodo iurisdictionis ecclesi- (*f. 544*)
asticæ exercitium, quo ad eius fieri potuit, ita paulatim restaurare visum fuerit, ut certa cuiuslibet septimanæ die², me, vel vicario meo generali pro tribunali sedente, causæ spirituales vel eis annexæ, quæ magistratui laici manus effugiunt, in pleno partium et aliquorum qui adesse volunt conventu, tractentur.

(*A suivre.*)

¹ Devant ce *ut*, le manuscrit a le mot *Deo*, qui ne donne pas de sens satisfaisant. Il manque peut-être quelque chose.

² Fuchs précise : « Hic dies est Mercurii, sed partibus non contentis, semper recurrunt ad Senatum. »

